

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La SARL CARRE DAUPHIN exerce une activité de vente et d'installation de poêles-cheminées HASE ainsi que des accessoires s'y rapportant.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions et modalités de vente et d'installation de ces produits.

ARTICLE 1- DEVIS – COMMANDE

Chaque commande est subordonnée à la visite des lieux par un technicien de la SARL CARRE DAUPHIN afin de vérifier les possibilités d'installation d'un poêle-cheminée et de déterminer les modalités techniques d'intervention. A cette occasion, l'emplacement futur du poêle sera déterminé. Toutefois, cet emplacement pourra être modifié pour des impératifs techniques de l'installation ou en cas de changement des normes de sécurité applicables au moment de l'installation.

Dans le cas d'une construction de maison future ou dans le cas d'une rénovation importante d'une maison existante, les produits et informations stipulés sur le devis seront établis en fonction des informations inscrites sur le contrat de construction ou de rénovation, ou, à défaut, des informations fournies par le client, que ce soit verbalement ou par écrit. Il appartiendra alors au constructeur ou au maître d'œuvre de réaliser les travaux de façon à ce que l'installation du poêle puisse être faite conformément aux normes techniques et de sécurité en vigueur. A cette fin, la société CARRE DAUPHIN remet au constructeur ou maître d'œuvre de la documentation contenant toutes les indications techniques concernant le poêle et son installation.

En plus des mentions obligatoires, les devis indiqueront précisément les marques, modèles et puissances du poêle proposé.

La commande ne sera définitive qu'au jour de la signature du devis par le client et du versement d'un acompte de 30 % du prix TTC.

ARTICLE 2- PRIX

2.1 Détermination du prix, modalités de paiement

Les prix de vente applicables sont ceux figurant sur le devis adressé au client. Toutefois, la société CARRE DAUPHIN se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment jusqu'à la validation de la commande par le client dans les conditions figurant ci-dessus.

Les prix s'entendent en euro plus TVA applicable. L'application d'un tarif réduit de TVA dépendant de la situation de l'acheteur, il appartiendra à celui-ci de fournir les justificatifs susceptibles de lui permettre le bénéfice d'un taux réduit, sans que la responsabilité de la société CARRE DAUPHIN ne puisse être recherchée à cet égard ou la validité du contrat remise en cause.

Tout aléa de chantier ou anomalie indétectable de visu lors de la visite technique entraînant un supplément de fourniture nécessaire au respect des normes techniques et de sécurité sera à la charge du client, après signature par lui d'un avenant au devis initial.

Le solde du prix sera payable comptant à réception de facture.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Les règlements sont effectués au siège de la société CARRE DAUPHIN.

2.2 Retard ou défaut de paiement du prix

Toute somme non payée à son échéance entraînera l'application de plein droit d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces intérêts commenceront à courir de plein droit le jour suivant la date à laquelle le règlement aurait dû intervenir, sans mise en demeure préalable. Tout mois commencé sera intégralement dû.

2.3 Aides fiscales et régionales

Si le client peut bénéficier d'une aide quelconque, il lui appartiendra d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de celle-ci. Lorsque le poêle est éligible à un crédit d'impôt (la norme étant inscrite sur le devis), le client est informé, et le reconnaît expressément, que le bénéfice de cette aide dépend de la législation fiscale en vigueur au moment de l'installation. La société CARRE DAUPHIN fournira les éléments techniques nécessaires à la constitution du dossier mais ne pourra en aucune manière être tenue responsable de l'attribution ou du refus d'attribution d'aides publiques.

ARTICLE 3- LIVRAISON – INSTALLATION

3.1 Modalités et délai d'installation

Le transport et l'installation des produits vendus sont à la charge de la société. Sauf indication contraire expresse, le lieu de livraison est l'adresse du client.

Le jour de la validation définitive de la commande selon les dispositions ci-dessus (article 1), la société CARRE DAUPHIN indiquera à l'acheteur la date limite de livraison et d'installation. La société CARRE DAUPHIN se réserve le droit d'imposer le ou les jours précis d'installation.

La date limite de livraison et d'installation pourra être reportée par la société CARRE DAUPHIN en cas de force majeure.

Le client s'engage, sous peine de dommages et intérêts, à respecter la date de livraison et d'installation indiquée par la société CARRE DAUPHIN. La société CARRE DAUPHIN n'est pas tenue d'accepter un report de la date de livraison et d'installation convenue avec le client pour convenance personnelle de ce dernier ou en raison d'un défaut de préparation du chantier par lui.

3.2 Installation

Le client prend à sa charge la préparation du chantier (déménagement des meubles gênants, bâchage des objets environnants) afin de faciliter l'installation du poêle.

Les installateurs de la société CARRE DAUPHIN sont des ouvriers qualifiés qui interviennent sous la responsabilité d'un technicien titulaire de la qualification QUALIBOIS. En conséquence, le client s'interdit de s'immiscer dans les travaux de montage effectués par les installateurs de la société CARRE DAUPHIN. Il est rappelé que la société CARRE DAUPHIN est titulaire d'une attestation d'assurance décennale. Toute immixtion sur le chantier ou toute modification ultérieure de l'installation par le maître d'ouvrage ou toute autre personne entraînera la déchéance de cette garantie.

La société CARRE DAUPHIN ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages subis par le client lorsque ce dernier ou toute autre personne non qualifiée a modifié l'installation du poêle telle qu'elle a été effectuée par la société CARRE DAUPHIN.

ARTICLE 4- CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

4.1 Conditions de mise en route de l'installation et d'utilisation

L'installateur expliquera le fonctionnement du poêle au client. Il remettra également au client un manuel d'utilisation HASE contenant les indications techniques, les instructions d'utilisation et d'entretien ainsi que les mesures de sécurité à respecter. La société CARRE DAUPHIN est réputée avoir satisfait à son devoir d'information et de mise en garde par la remise de cette documentation.

Tous les modèles de poêle-cheminée HASE nécessitent un apport d'air suffisant pour permettre leur fonctionnement.

La qualité de combustion, la propreté de l'installation, l'économie de combustible et le confort d'utilisation imposent l'utilisation d'un bois sec (15-20 % d'humidité maximum et deux ans et demi de séchage dans un endroit sec et ventilé) et calibré en longueur de 25 cm ou 33 cm.

La chambre de combustion doit toujours rester fermée, sauf lors du rechargement afin d'éviter tout débordement de fumée. Par ailleurs, il convient de ne pas toucher, sans protection, la surface extérieure ou toute autre partie de l'appareil lorsque celui-ci fonctionne afin d'éviter tout risque de brûlures. Le risque de brûlures nécessite une vigilance particulière notamment en présence de jeunes enfants et d'animaux domestiques.

Le client devra également respecter scrupuleusement les distances de sécurité minimum indiquées entre le poêle et les objets environnants (savoir 50 cm pour les parois métalliques et 80 cm pour les surfaces vitrées).

Les fumées et condensats peuvent produire des salissures sur les souches de cheminées même en cas d'utilisation conforme du produit. La société CARRE DAUPHIN ne peut être tenue responsable de ces traces qui ne résultent pas d'un défaut de l'appareil.

La société CARRE DAUPHIN ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages résultant d'une utilisation non-conforme par le client du poêle-cheminée aux indications fournies par le fabricant.

4.2 Conditions d'entretien

L'utilisation d'un poêle ou d'une cheminée nécessite un contrôle de l'appareil et deux ramonages minimum du conduit par an. Cet entretien doit être effectué par un professionnel qualifié.

Les joints de porte et les plaques thermiques sont des pièces d'usure qui peuvent nécessiter un remplacement qui garantira la solidité et le bon fonctionnement du poêle. Une fissure de plaque thermique en vermiculite ou en céramique n'altère en rien la performance et la protection de l'appareil. Le respect de la longueur des bûches préconisée pour l'appareil contribue à la longévité des plaques.

La dilatation due à la chaleur peut engendrer de légers décalages de l'emboîtement des tuyaux. Ceux-ci peuvent être repositionnés après la chauffe.

Dans le cas d'un conduit métallique isolé, le joint d'étanchéité au niveau de la collerette du solin se dégrade à la suite de son exposition. Un remplacement est alors nécessaire.

La résistance à l'humidité du revêtement peint sur le poêle et les tuyaux est éprouvée depuis des années. Une éventuelle altération de la surface par de la rouille ne peut s'expliquer que par un taux anormal d'humidité (nettoyage trop humide, système de ventilation défectueux). Un chiffon sec passé régulièrement doit suffire à maintenir une finition irréprochable.

ARTICLE 5- GARANTIE

Voir garantie contractuelle du fabricant.

ARTICLE 6 – SOUS-TRAITANCE

La société CARRE DAUPHIN se réserve expressément le droit de faire appel à un sous-traitant pour procéder à l'installation des poêles cheminées.

La société CARRE DAUPHIN ne pourra faire appel qu'à un sous-traitant qualifié.

Le sous-traitant intervient sous l'entière responsabilité de la société CARRE DAUPHIN et ne peut recevoir d'instructions que de cette dernière et en aucun cas de la part du client avec lequel il n'a pas de lien contractuel.

Aucun règlement ne pourra valablement être fait au sous-traitant.

Toute réclamation devra être faite directement à la société CARRE DAUPHIN.

ARTICLE 7 - RESILIATION

7.1 Résiliation par la société CARRE DAUPHIN

En cas de défaut de paiement persistant, huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée infructueuse, la vente sera considérée comme résiliée de plein droit par la société CARRE DAUPHIN. Dans ce cas, la société CARRE DAUPHIN conservera toutes les sommes versées par le client, à titre d'indemnité.

La vente sera également résiliée, sans indemnité de part ni d'autre, lorsqu'il s'avère que l'installation du poêle est impossible pour des raisons techniques ou d'autres cas de force majeure. Dans ce cas, l'acompte versé par le client lui sera restitué et la société CARRE DAUPHIN reprendra le poêle fourni ainsi que les différents éléments d'installation.

7.2 Résiliation par le client

Le client pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas de dépassement par la société CARRE DAUPHIN de la date limite de livraison convenue de plus de sept jours.

Le contrat devra être dénoncé dans un délai de soixante jours ouvrés à compter de la date de livraison convenue.

Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir lorsque le dépassement de la date de livraison résulte d'un cas de force majeure temporaire et qu'une installation ultérieure demeure possible.

ARTICLE 8- RESERVE DE PROPRIETE

Tous les produits sont vendus sous réserve de propriété. En conséquence, le transfert de propriété est différé au paiement intégral du prix en principal et accessoires par le client. A défaut de paiement dans les délais convenus, les produits devront être restitués par le client, ou seront rapatriés par les représentants de la société CARRE DAUPHIN à son siège, huit (8) jours après une mise en demeure restée infructueuse ayant résiliée la vente, conformément à l'article 7.1.

Le client s'interdit expressément de revendre, modifier ou transformer le poêle vendu.

A titre d'indemnité, la société CARRE DAUPHIN conservera, en plus des sommes déjà versées par le client (article 7.1), une somme forfaitaire de CINQ CENTS EUROS HORS TAXES (500 € HT) au titre des frais de démontage des équipements installés.

Le risque de destruction ou d'endommagement du poêle vendu avec réserve de propriété est à la charge du client. Le droit de propriété de la société CARRE DAUPHIN se reporte sur l'indemnité d'assurance subrogée au poêle détruit.

Elle se reporte également sur la créance du débiteur à l'égard du sous-acquéreur.

ARTICLE 9 – FINANCEMENT

Lorsque le client recourt à un crédit pour financer tout ou partie des travaux, il en informe la société CARRE DAUPHIN.

Dans ce cas, la commande ne devient définitive qu'à compter de l'attribution définitive dudit prêt. Le client s'oblige à informer la société CARRE DAUPHIN par écrit de l'attribution définitive ou non du prêt à l'expiration du délai de rétractation.

La société CARRE DAUPHIN peut également intervenir pour mettre le client en relation avec un organisme de financement en vu de l'attribution d'un prêt.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges nés à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution de la commande passée entre la société CARRE DAUPHIN et le client relèveront de la compétence exclusive des tribunaux territorialement compétents dont dépend le siège social de la société CARRE DAUPHIN.